

Acquisition à l'Etat -Ministère de la Défense- d'une parcelle à usage de parking sise rue de Dole

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le secteur de la rue de Dole aux abords des rues Pergaud et du Polygone a atteint la saturation en matière de stationnement. Pour répondre à un souci de sécurité routière, la Direction Voirie a sollicité les services de l'armée pour une mise à disposition d'un terrain correspondant à l'emprise d'une ancienne voie ferrée et permettant d'accueillir une cinquantaine de places de stationnement.

Cette mise à disposition s'est concrétisée dans le cadre d'une convention signée le 27 avril 2006 et prévoyant un loyer annuel de 1 080 €.

Ce parking donne aujourd'hui entière satisfaction et la commune souhaite le pérenniser. Consulté, le Ministère de la Défense s'est déclaré favorable à une cession selon les modalités suivantes :

- cession de la parcelle cadastrée section DW n° 27 d'une surface de 837 m², classée en zone UG du PLU, au prix correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE soit 21 762 € (26 €/m²),

- prise en charge par l'Etat, selon la réglementation en vigueur, de la dépollution pyrotechnique de la parcelle,

- établissement d'un acte administratif par le service Domaine de la Trésorerie Générale du Doubs.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Entre parenthèses on parlait de Battant tout à l'heure, je précise quand même qu'il est prévu dans le réaménagement de Battant la création d'un parking pour les résidents dans le haut de Battant et que par un accord passé par Jean-Claude ROY et Jacques MARIOT, les forains cette année n'iront pas sur la place Battant, qui sera laissée libre pour le stationnement, mais place d'Arènes. C'était une demande des commerçants de Battant».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.